



Règlement 2026

Arrêté au 13/03/2026

CONCOURS DE LA PLUS GROSSE MANGEUSE DE FROMAGE BLANC

ARTICLE I

Le Comité d'Organisation de la Foire aux Fromages de La Capelle en Thiérache (Aisne), ayant son siège social à la mairie de La Capelle, 34 Rue du Général de Gaulle représenté par son président, Monsieur QUAEYBEUR Jacques, organise un concours le samedi 5 septembre 2026 à 17 heures 30.

ARTICLE II

L'épreuve consiste à manger 1 kilogramme de fromage blanc le plus rapidement possible.

ARTICLE III

Le concours se déroulera dans l'espace gourmand de la Foire aux Fromages, au niveau de la scène.

ARTICLE IV

IL EST OUVERT AUX FEMMES DE 18 À 60 ANS À L'EXCEPTION DES MEMBRES ORGANISANT ET DES EXPOSANTS À LA PRÉSENTE FOIRE AUX FROMAGES. LES VAINQUEURS DE 5 DERNIÈRES ÉDITIONS NE PEUVENT PARTICIPER AU CONCOURS.

ARTICLE V

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et peut s'effectuer selon deux méthodes :

Sur le site : Du 1er avril au 31 août 2026

sur www.foireauxfromages.com/concours

Sur place : Le samedi 5 septembre 2026, de 9h à 16h, au secrétariat de la halle Michel Flandre (via un formulaire papier).

- Une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire.
- Une copie sera effectuée et conservée pour votre dossier.
- Un exemplaire du règlement officiel sera remis à chaque participant.

ANNULATION :

L'ÉPREUVE PEUT ÊTRE ANNULÉE SI LE NOMBRE DE CANDIDATES EST INFÉRIEUR À 5.

ARTICLE VI

ORGANISATION DU CONCOURS

LE TIRAGE AU SORT DÉTERMINANT LES 10 PARTICIPANTES RETENUES AURA LIEU LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE À 17H15 SUR LA SCÈNE PRINCIPALE.

- Les candidates seront installées par rangées de table sous la supervision d'un membre de l'organisation de la présente foire.
- A l'appel de leur nom par l'animateur, les concurrents doivent se présenter sur le podium. Elles ne pourront être accompagnées. En cas de comportement anormal de ces dernières et d'une tenue indécente, l'accès du podium peut leur être refusé.
- Elles devront prendre la place qui leur est désignée sans toucher au matériel qui se trouve sur les tables. A chacune, il sera remis une assiette ou un plat contenant 1 kilogramme de fromage blanc.
- Au top départ les candidates peuvent manger et également ajouter, eau (8 cl d'eau dans un gobelet), sel, sucre, selon leur souhait.
- Seul le membre de l'organisation de la rangée est autorisé à servir de l'eau en fin de concours.
- Les ingrédients ajoutés s'additionnent au poids de base.

- Dès qu'un candidat a terminé la préparation se trouvant dans son assiette, l'animateur annonce la fin de l'épreuve. Tous les autres doivent s'arrêter de manger.

ARTICLE VII

CLASSEMENT

Le classement des candidates se fera de façon croissante en fonction de la quantité de fromage blanc préparé. Toutes régurgitations ou vomissements entraînent la mise hors concours.

ARTICLE VIII

REMISE DE PRIX

Les candidates sont invitées à remonter sur le podium après la pesée, à l'appel de leur nom par l'animateur.

Il sera procédé à la prononciation des résultats ; à la remise des prix et aux photos. Toute absence lors de la remise de lot entraîne de facto l'annulation de la participation du candidat. L'animateur reprend alors la remise des prix avec le candidat suivant dans l'ordre des résultats.

La gagnante de l'épreuve reçoit 3 cartons de 6 bouteilles de champagne de 75cl.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni au remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

En cas d'égalité entre deux gagnants le premier prix sera partagé en deux parties égales.

ARTICLE IX

DOTATIONS

La liste des lots est la suivante :

1er lot : 3 cartons de 6 bouteilles de champagne de 75cl d'une valeur approximative de 330 euros.

La remise du premier se fera sur le stand champagne désigné par l'organisateur.

2ème lot : d'une valeur de 60 euros.

3ème lot : d'une valeur de 40 euros. Lot de consolation : un maroilles.

ARTICLE X

L'animateur professionnel sur place est seul juge à recevoir et régler les réclamations.

ARTICLE XI

Le Comité d'Organisation de la Foire aux Fromages décline toute responsabilité en cas d'accident affectant toute personne participant au présent concours.

ARTICLE XII

Le Comité d'Organisation de la Foire aux Fromages décline toute responsabilité en cas d'accident affectant toute personne participant au présent concours.

ARTICLE XIII

Le règlement des opérations ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public, ont été déposés à l'Etude de Maître Sylvie DUVAL – RATEL, commissaire de justice à la résidence de LE NOUVION EN THIÉRACHE (AISNE), y demeurant 56 Rue Ernest Lavisse.

ARTICLE XIV

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au Comité d'Organisation de la Foire aux Fromages, mairie de La Capelle.